

26° 33

le Jour de
l'acte

L'an mil huit cent quatre-vingt, le dix. Septembre du mois d'Septembre
à sept heures du soir Par devant NOUS François Dubois
Echerrin et Jean Rigot Officier de l'Etat-Civil de la commune de Dampremy, province de
Hainaut, ont comparu publiquement en la maison communale Nicolas Alphonse,
Braenaut, menuant en sable domice à Dampremy,
né à Lécluse le vingt et un juillet cinqante neuf,
fils de Dagobert Braenaut, journalier domice à
Dampremy ici présent et consentant et de Clementine Brusson
née à Bastinne, le premier avril mil huit cent
soixante neuf, de quel a satisfait aux lois sur l'amitié nationale
dont certificat ci-après du gouverneur de Hainaut.
Et Joséphine Brovret, ménagère, domice à
Dampremy où elle est née le vingt trois mois d'août
d'octobre mil huit cent cinquante sept, fille majeure de
Gustave Brovret, décédé à Montignies-sur-Sambre
le deux juillet d'août de l'an mil huit cent soixante
six et de Clementine Le Flem, sa veuve ménagère domi-
cée à Dampremy ici présente et consentante.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entr'eux et dont les publications ont
été faites devant la principale porte de notre maison commune le dimanche cinq et
douze septembre au voeu de la Roi.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir
donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre six du titre du code civil intitulé : (DU MARIAGE),
avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement déclarons au nom de la loi que Nicolas Alphonse,
Braenaut et Joséphine Brovret, sont unis par le lien d'un mariage.

Dont acte fait en présence de : Auguste Dubois âgé de trente ans, notaire communal de
Dampremy, né le vingt et un juillet cinqante un ans, bâti à Paul Braenaut, de Etienne Octave, âgé de trente quatre ans, bâti à Jean Baptiste Devonne âgé de cinquante
un ans notaire communal, les trois premiers domiciliés à Dampremy et le quatrième à Bastinne.

Après lecture du présent acte Personne
reçue de personne le premier, le deuxième et le quatrième
signe avec nous, Personne Personne
de personne le troisième témoin ayant déclaré savoir signer

Nicolas Braenaut
Théodore Dagobert Brovret
Émile Devonne O. Brusson